

Réunion des Correspondants du
Centre Régional Méditerranéen pour
l'Intervention d'Urgence contre la
Pollution Marine Accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.18/9
20 juillet 2000

Original: anglais

Malte, 25 – 28 octobre 2000

Point 9 de l'ordre du jour

ACCIDENTS EN MEDITERRANEE

Note du REMPEC

1. Pendant la période allant de la dernière Réunion des Correspondants jusqu'à la fin juin 2000, il n'y a pas eu d'accidents majeurs de pollution marine dans la région méditerranéenne qui auraient nécessité la coopération internationale pour remédier aux conséquences. Tous les déversements pétroliers enregistrés en Méditerranée étaient d'une taille très réduite et ont pu être traités respectivement par les autorités nationales compétentes ou par les services de nettoyage. D'autre part, quelques accidents impliquant des substances dangereuses, autres que le pétrole, étaient de taille plus importante. Dans quelques cas, les autorités nationales compétentes ont demandé les conseils techniques du REMPEC et le Centre a été en mesure de fournir une telle assistance en utilisant ses propres savoir-faire et ressources ou des sources extérieures d'information.
2. Pendant la période en question, quelques Parties Contractantes au Protocole d'Urgence, qui ont des côtes sur plusieurs mers (i.e. la France, la Turquie) ont été affectées par des accidents majeurs de pollution marine ayant lieu en dehors de la Méditerranée.
3. Le REMPEC a régulièrement recueilli des informations concernant les accidents qui ont causé ou étaient susceptible de causer la pollution dans la Mer Méditerranée par le pétrole ou par d'autres substances dangereuses. Des alertes et des accidents, enregistrés en Méditerranée jusqu'à la fin décembre 1999, sont portés à la Section 4 de la Partie C du Système Régional d'Information qui donne, d'ailleurs, une analyse de la situation concernant la pollution marine accidentelle dans la région.
4. Comme par le passé, dans la plupart des cas, le "Lloyd's Casualty Reporting Services" a été, pour le REMPEC, la source des premiers avis des accidents survenus. Les Correspondants Nationaux du Centre l'ont été seulement à titre exceptionnel.
5. Les pays affectés par les accidents de pollution marine depuis la dernière Réunion des Correspondants sont invités à informer la Réunion de l'expérience gagnée à travers de telles urgences qui pourrait intéresser les autres Parties Contractantes.

Action demandée à la Réunion des Correspondants

6. La Réunion est invitée à prendre note des informations fournies par le Secrétariat et par les représentants des Parties Contractantes.